

DECISION DU MAIRE n° 10/2023

OBJET : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2023.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26.05.2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient d'organiser la saison 2023 à la piscine municipale, et notamment la gestion de sa buvette,

Considérant l'appel à candidatures lancé auprès des associations sportives de la Ville,

Décide :

Article 1er :

La gestion de la buvette de la piscine municipale est confiée :

→ à l'association Grenade Sports, du 30 mai 2023 au 31 août 2023,

dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et de matériels qui sera signée entre la commune et l'association.

Article 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 23 mai 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

